Orientations pour les futurs Appels d'Offres Effacement

GT Effacements transverse

30 janvier 2023

CONFIDENTIEL

NÉCESSITÉ D'UN PLAFOND AUTOUR DE 80-100 K€/MW SANS ABATTEMENT

Nécessité de maintenir la dynamique actuelle du **développement des capacités d'effacement** via une prime AOE en €/MW :

- Unique moyen d'atteindre les **objectifs de la PPE**
- En adéquation avec la **position de la Commission du 28/10/2022 (cf. (74)** […] « il est tout aussi important de maintenir les mesures incitatives en faveur des réductions existantes de la consommation d'électricité » Communication sur l'encadrement temporaire de crise pour les mesures d'aide d'État)
- Capacités d'effacement qui permettent de réduire de 5% les consommations à la pointe, comme demandé par la Commission. En effet :
  - L'article **L.274-1 du Code de l'Energie reconnait les économies d'énergies** générées par les capacité d'effacement développées via l'AOE
  - Le dispositif de **l'AOE** (en soutenant le développement de capacités via une prime en k€/MW) permet de **garantir une mobilisation** importante d'effacements en fonction du signal prix sur les heures d'intérêt [8h-13h] et [18h-20]
  - Confirmé par le **REX de RTE d'octobre 2021 à mars 2022** reportant **c.110 GWh d'effacements** (cf. GT Effacements transverses du 16/05/2022)
  - *Rq: les solutions d'effacement diffus œuvrent par ailleurs à la sobriété énergétique*

  ➔ **Les capacités d'effacement créées s'activent sur le marché de gros sans engagement préalable et en fonction des tensions du système reflétées par le niveau de prix de marché**

D'ailleurs, le système proposé ne peut pas fonctionner:

- **Cas 1: les prix de marché est inférieur au seuil bas** (tel que cela pourrait être le cas dès 2023 voire 2024) alors les plafonds d'offres des OE compétitifs (< seuils bas) ne sont jamais dépassés, induisant **aucune obligation d'activation** sur la période AOE ➔ **Risque à court terme de ne pas produire d'obligation à l'activation**
- **Cas 2: les prix de marché évoluent à la hausse par rapport au seuil bas.** Risque d'obligation **d'effacer l'ensemble des capacités 7h pendant les 4,2 premiers jours signalés** (si plafond < seuil bas), ce qui est peu pertinent pour le système électrique (il reste **25,8 jours signalés sans obligation d'activation**). Et **l'OE serait contraint de remettre un plafond d'offres élevé (> seuil bas), subissant un abattement de la prime AOE** (d'où la remise en question de sa participation à l'AOE)

Proscrire tout dispositif d'abattement de la prime AOE en €/MW qui désinciterait à l'investissement

CONFIDENTIEL

COMMENT AVOIR PLUS D'ACTIVATIONS ?

Il est noté que **l'effacement génère déjà des activations** lorsque le **signal prix** est bien calibré (cf. slide précédent et REX de RTE).

➔ Il faut donc **renforcer le signal prix en €/MWh** – ce qui permettrait d'être en **meilleure adéquation avec la communication de la Commission: (75.a/75.i/75.l)**, le signal prix serait assis sur les volumes d'effacement réalisés concourant à une baisse effective de la consommation sur des heures d'AOE (ciblés ex-ante).

*[N.B.: **L'Engagement à offrir à un prix compétitif** durant 30h d'activations (plutôt que sur la réalisation effective de la cible d'activation) n'est **pas compatible avec le point 75.l):** « l. la rémunération doit être accordée à chaque bénéficiaire sur la base de la réduction supplémentaire effective de la consommation d'électricité réalisée (par opposition à la réduction supplémentaire de la consommation que le bénéficiaire s'est engagé à réaliser); »]*

1. AOE à renouveler en ne changeant rien sauf le plafond en €/MW
2. Prendre le temps pour 2025 sur les mécanismes à adopter pour inciter à l'activation via un terme complémentaire en €/MWh renforçant le signal prix

CONFIDENTIEL

AUTRES EXEMPLES DE CHANGEMENTS DE RÈGLES RÉDHIBITOIRES POUR L'EFFACEMENT DIFFUS

- Puissance AOE exclusive des bandes offertes à la hausse sur les services systèmes, au contraire de l'actuel MECAPA (et donc de l'AOE 2023 option PP2) qui comptabilise ces bandes à la hausse.

Or l'effacement est un moyen adéquat, efficace et distribué de produire de la réserve primaire comme secondaire en exploitant les potentielles flexibilités de la consommation.

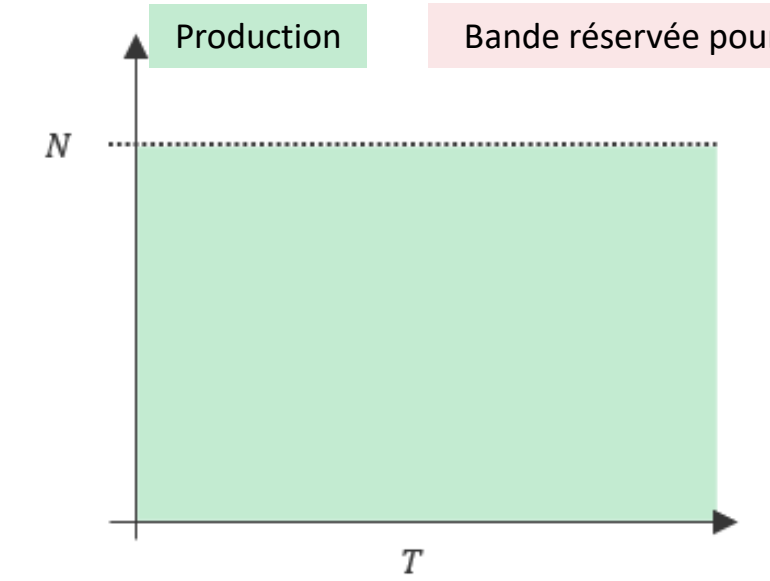
L'effacement permettra de remplacer dans ce rôle les centrales qui fournissent historiquement ces réserves, leur permettant de libérer leur bande réservée et de produire à pleine capacité (Voir schéma sur la droite).

- Fin de la possibilité de ramp up

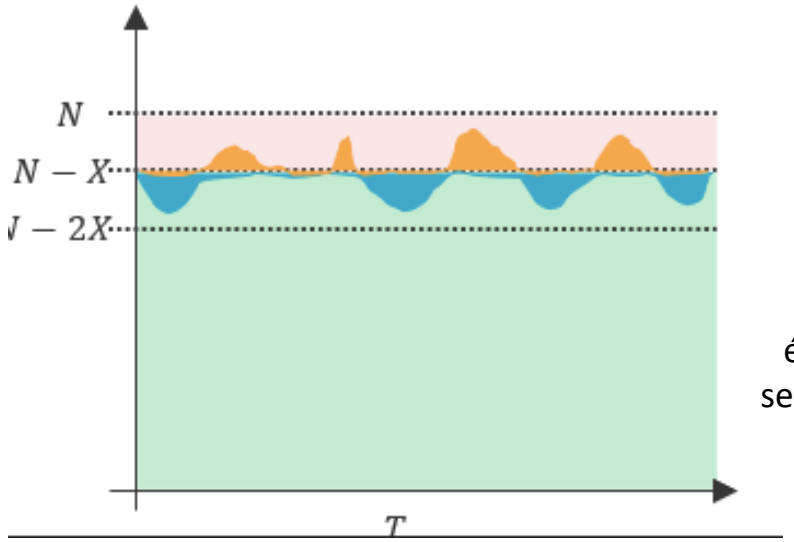
Le ramp up donne aux acteurs la possibilité de préparer un plan de développement ambitieux sur quelques années là où la participation à des AOE ultérieures constitue un risque compte tenu des changements de règles.

- Activation sur la totalité des plages d'activation et non par 30 min

Nous comprenons la contrainte de temps d'activation minimum de certains acteurs mais pourquoi en faire une généralité ? Pour l'effacement diffus résidentiel à base de chauffage comme Voltalis et tiko ce sont les activations longues qui sont préjudiciables. Il n'y a pas de raison de ne pas laisser ces capacité s'activer sur des périodes courtes si la signal prix le réclame.



Centrale produisant à sa puissance nominale



Centrale produisant également des services systèmes

CONFIDENTIEL